



COMMUNE DE LE TEMPLE

ARRETE D'INTERDICTION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

La Maire de la Commune de Le Temple (Gironde) :

- Vu la Circulaire du Ministère de la Culture relative à la fête de la musique du 21 juin 2021,
- Vu le protocole diffusé par le Ministère de la Culture le 7 juin 2021,
- Considérant la complexité d'organiser la fête de la musique en cette période sanitaire grave
- Considérant le couvre-feu et le rassemblement physique limité,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures qui s'imposent pour l'organisation d'évènements,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit, sur la Commune de Le Temple, d'organiser la Fête de la Musique ou tout autre rassemblement à l'intérieur ou à l'extérieur, le 21 juin 2021. Les évènements culturels doivent respecter le couvre-feu en vigueur, soit 23 heures, Ces mesures exceptionnelles sont établies dans l'intérêt de la santé de tous.

Article 2 : Les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au respect des règles ainsi établies.

Article 3 : Ces considérations sont portées à la connaissance de Madame la PREFETE DE LA GIRONDE.

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lacanau
- Affiché en Mairie

Fait en Mairie, le
09/06/2021



La Maire
Karine NOUETTE-GAULAIN